

BROCANTE des BONDONS du dimanche 21 juin 2026

FICHE D'INSCRIPTION

NOM et PRENOM du vendeur :

Qualité : ☐ Particulier ☐ Association

Numéro d'inscription au registre de la Préfecture pour les associations :

Domicile du vendeur et téléphone :

Photocopie de la pièce d'identité et justificatif de domicile à joindre à la fiche d'inscription

☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire / Justif domicile.....

☐ Autre (à désigner).....**Numéro :**

Autorité qui a délivré la pièce d'identité, date et lieu de délivrance :

.....

Nature et description succincte des marchandises :

.....

Emplacement demandé :

Nombre de mètres réservés (par unité de 2ml / Maxi 10ml) =ml

Prix de l'emplacement = **04 € le ml d'exposition** (prof = au moins 5ml) **Montant =.....€**

Numéro de l'emplacement attribué :(à compléter par l'organisateur)

Je joins mon règlement à la présente réservation :

☐ En espèces ☐ par chèque libellé à l'ordre de l'Association

Je soussigné (e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. J'ai pris connaissance du règlement de la brocante.

Attention : Le brocanteur repart avec ses déchets sous peine de voir engager à son encontre une procédure de "dépôt sauvage". Le brocanteur se verra également interdire l'accès à toute autre brocante sur la Ville de La Ferté sous Jouarre.

Fait à**le**

Signature du vendeur :

Timbre et visa de l'organisateur :

BROCANTE des Bondons - Règlement

Article 1 – Une brocante est organisée chaque année aux hameaux des Bondons. Cette manifestation est autorisée par arrêté municipal et régie en application de la réglementation en vigueur à la date de l'organisation.

Article 2 – La brocante est autorisée sur le Camping des Bondons (installation de 6h00 à 09h00).

Article 3 – La brocante est ouverte à tous les **Particuliers** résidant dans la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et dans les EPCI limitrophes. Les associations à but religieux ou politique ainsi que les Professionnels ne sont pas admis.
Est autorisée à s'installer toute personne répondant aux critères ci-dessus et qui s'est acquittée du droit de place auprès de l'organisateur (2 ml gratuits pour les membres de l'Association organisatrice).

Article 4 – Chaque participant assume la responsabilité des objets qu'il expose et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de vol ou détérioration.

Article 5 – Sont exclus : la vente de produits neufs, la vente d'animaux ainsi que la vente de boissons et produits de bouche consommables sur place réservée à l'organisateur.

Article 6 – Les réservations sont accordées **par tranche de 2 ml** (prof 5 ml), le nombre de ml accordés par personne ne pouvant excéder 10 ml, avec un minimum de 2 ml.

Article 7 – La réservation d'un emplacement se fait à l'avance et n'est validée qu'avec la réception des pièces demandées (règlement financier, photocopie d'une pièce d'identité et du justificatif de domicile). Les inscriptions peuvent être closes sans préavis si les limites de la capacité d'accueil du terrain sont atteintes.

Article 8 – Les places sont numérotées par l'organisateur et les numéros des emplacements sont communiqués aux exposants lors de leur arrivée sur le terrain.

Article 9 – Il ne sera effectué aucun remboursement après inscription, y compris en cas d'intempéries.

Article 10 – L'organisateur se réserve le droit de ré attribuer les emplacements qui ne seraient pas occupés à 09h00. Cette nouvelle affectation ne donnerait pas droit à remboursement envers le réservataire initial.

Article 11 – La circulation des véhicules (hors services de secours et organisation) et le stationnement hors emplacement des brocanteurs sont strictement interdits dans l'emprise de la brocante de 09 heures à 18 heures et rappelés par arrêté municipal.

Article 12 – Chaque participant s'engage à ne pas dégrader les lieux et à repartir avec ses déchets.
Aucun déchet ne devra rester sur le terrain. En pareille situation, une procédure de dépôt sauvage pourra être engagée à l'encontre du brocanteur qui se verra également interdire l'accès à toute autre brocante sur la ville de La Ferté sous Jouarre.